



BS\_2024\_10

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

### Séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février, à huit heures quarante-cinq, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le quinze février deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

#### PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de M. JOUNIER*), Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

**Secrétaire de séance : Frédéric MILLET**

**Titulaires : 12**

**Quorum : 7**

**Présents : 9**

**Votants : 10**

**Pouvoir : 1**

#### ABSENTS :

MM. Fabrice SANCHEZ, Claude CAUDAL et Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir donné à M. LAUNAY*).

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE À L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX NON PROGRAMMABLES 2023 - LOT 8 VAL SAINT MARTIN – CCSE – AVENUES DE CHÂTEAUBRIAND ET BOTREL – SAINT-BREVIN-LES-PINS**

L'accord-cadre à bons de commande pour le secteur du « Val St Martin – CCSE » a été attribué au groupement d'entreprises SARC - LTPE.

Les travaux de renouvellement du réseau des avenues de Châteaubriand et Botrel, commune de Saint-Brévin-les-Pins, intégrés à la tranche 2 du programme 2024, doivent être réalisés avant les travaux d'aménagement de voirie engagés par la commune. Ils sont estimés à 105 405,00 € HT.

Suite à ces informations,

**Le Bureau Syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération CS\_2020\_30 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,**

**Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,**

**Vu le rapport ci-dessus,**

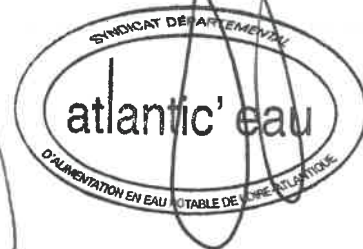
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER la signature d'un bon de commande d'un montant de 105 405,00 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire du Val St Martin – CCSE – Avenues de Châteaubriand et Botrel - Commune de SAINT- BREVIN-LES-PINS - conclu avec le groupement d'entreprises SARC - LTPE,**

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Jean-Michel BRARD



BS\_2024\_10

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 21/02/2024

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 22/02/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication